



Régime pédagogique 2022-2023

Le projet de régime pédagogique pour l'année scolaire 2022-2023 a été publié la semaine dernière et il est en consultation pour 45 jours. Malheureusement, malgré les représentations de la FSE pour que soit revue l'évaluation à la lumière de tout ce que le réseau a vécu pendant la pandémie, le ministère de l'éducation a pris la décision de revenir aux encadrements habituels, soit une communication écrite et trois bulletins. Toutefois, les épreuves ministérielles continueront d'être conçues sur la base des savoirs essentiels, et leur pondération sera réduite. Les épreuves du primaire et du premier cycle du secondaire vaudront 10 % et celles de 4^e et 5^e secondaire, 20 %.

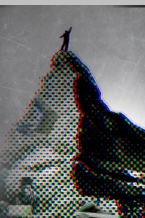
Calendrier des assemblées de délégués

Les dernières assemblées de personnes déléguées de l'année auront lieu en présentiel à l'école secondaire André-Laurendeau.

Notez bien les dates :

- 3 mai à 16 h 30
- 2 juin à 16 h 30

**LE FONDS
ROBERT-FERLAND**
Concours de bourses
Parrains et marraines recherchés



Libération pour la correction des épreuves ministérielles

Pour les enseignants touchés par les épreuves ministérielles, nous vous rappelons que les règles budgétaires de fonctionnement prévoient la **mesure 15130** qui contribue au financement de journées de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction ou l'administration des épreuves ministérielles.

À cette mesure s'ajoutent les libérations obtenues avec l'annexe 5 de la nouvelle

Entente nationale 2020-2023 pour la correction des épreuves obligatoires au primaire.

Voici le résumé des journées de libération financées par le ministère de l'Éducation pour la correction des épreuves obligatoires et l'administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

Niveau	Épreuves	Mesure 15130	Annexe 5	Total des journées de libération
4 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)	Une journée	Une demi-journée	Une journée et demie
6 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique	Une journée	Une journée	Deux journées
2 ^e année du secondaire	Épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement (écriture)	Une demi-journée		Une demi-journée
5 ^e année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de discussion	Une demi-journée		Une demi-journée

Libération pour la correction des épreuves du Centre de services scolaire

Selon l'article 231 de la *Loi de l'instruction publique*, « le centre de services scolaire s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre. Il peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'il détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire. »

Le Centre de service a donc décidé d'imposer les épreuves suivantes :

- Lecture, 2^e année du primaire

- Raisonner à l'aide de concepts et processus mathématiques, 4^e année du primaire;
- Lecture, 2^e année du secondaire.

Pour la correction collective de ses épreuves, différents budgets sont disponibles dans vos milieux, il s'agit d'en discuter avec votre direction. Cependant, ces budgets ne sont pas conventionnés comme pour les épreuves ministérielles.

Caroline Manseau



Les nouveautés de l'Entente 2020-2023... en bref

Congé pour obligations familiales (5-14.07)

Voici les modifications apportées à la clause 5-14.07 de la nouvelle convention collective nationale 2020-2023:

- L'octroi du congé est applicable lorsque l'enseignante ou l'enseignant agit comme proche aidant;
- L'ajout du mot « scolaire » qui vient préciser sur quelle période s'étend cette disposition;
- L'élargissement de la notion de « parent », définition qui s'harmonise désormais avec la nouvelle définition de l'article 79.6.1 de la *Loi sur les normes du travail*.

Article 79.6.1

Pour l'application des articles 79.7 à 79.8.1, en outre du conjoint du salarié, on entend par « parent » l'enfant, le père, la mère, le frère, la sœur et les grands-parents du salarié ou de son conjoint, ainsi que les conjoints de ces personnes, leurs enfants et les conjoints de leurs enfants.

Est de plus considéré comme parent d'un salarié pour l'application de ces articles:

- 1° une personne ayant agi ou agissant comme famille d'accueil pour le salarié ou son conjoint;
- 2° un enfant pour lequel le salarié ou son conjoint a agi ou agit comme famille d'accueil;
- 3° le tuteur, le curateur ou la personne sous tutelle ou sous curatelle du salarié ou de son conjoint;
- 4° la personne inapte ayant désigné le salarié ou son conjoint comme mandataire;
- 5° toute autre personne à l'égard de laquelle le salarié a droit à des prestations en vertu d'une loi pour l'aide et les soins qu'il lui procure en raison de son état de santé.

Vos conseillers en relations de travail

Rappel !



LA SOIRÉE DES FEMMES AVEC

Laurence Jalbert

26 avril 2022, 17 h 45.
Au restaurant L'Ancêtre
syndicatchamplain.com/inscriptions/

Champlain
Syndicat des enseignants

Il est encore temps d'acheter votre billet pour le souper-conférence en compagnie de la grande Laurence Jalbert!

Elle partagera avec nous son expérience de violence psychologique conjugale et elle nous insufflera l'espoir qu'il est possible de se sortir de cette situation.

Le 26 avril 2022 à 17 h 45,
au restaurant L'Ancêtre,
au 5370, chemin de Chambly
à Saint-Hubert
Coût : 30\$

Vous devez réserver votre place sur le site du Syndicat de Champlain en choisissant votre repas et votre modalité de paiement. Notez bien que vous devez payer votre billet avant la date de l'événement pour garantir votre place.

Faites vite, [inscrivez-vous!](#)



ENSEIGNANTS À STATUT PRÉCAIRE

RENCONTRE D'INFORMATION

Dernière chance! Rencontre d'information pour les enseignants à statut précaire

Nous vous rappelons qu'une rencontre d'information aura lieu le **lundi 25 avril à 16 h 30** en visioconférence. Le principal sujet de discussion sera les listes de priorité d'emploi.

Inscription obligatoire

Vous devez obligatoirement vous inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur notre site à [syndicatchamplain.com](#), sous l'onglet « [Inscriptions](#) ». Vous recevrez, quelques jours avant la rencontre, un courriel contenant de la documentation et le lien pour joindre la réunion.



Rencontre
sur les droits parentaux

Rencontre d'information sur les droits parentaux

Il faut également vous dépêcher si vous voulez participer à la rencontre d'information sur les droits parentaux!

Madame Mélanie Michaud, conseillère à la sécurité sociale à la CSQ, et monsieur Mathieu Rhéaume, conseiller à la sécurité

sociale au Syndicat, y aborderons les thèmes suivants :

- Droits selon la convention collective;
- Régime québécois d'assurance parentale.

Cette rencontre virtuelle aura lieu le mercredi 27 avril à 16 h 30.

Détails et inscription, c'est par [ici!](#)

Échéancier Affectations / Mutations 2022-2023

Affichage des listes d'ancienneté (5-3.16 A)	Date limite : 20 avril 2022
• Demande de congé sans traitement à temps plein ou partiel • Contrat de retraite progressive • Demande de congé sabbatique à traitement différé (formulaire « Demande de congé » disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 29 avril 2022 à 16 h 30
Demande de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (champs 3101 et 3120) (5-3.17.07 a) (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 4 mai 2022 à 16 h 30
Transmission des demandes de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (champs 3101 et 3120) acceptées. (5-3.17.08)	Au plus tard le 13 mai 2022
Transmission de la liste des excédents d'effectifs du CSSMV (5-3.16 C)	16 mai 2022
Transmission de la liste prévisionnelle des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.09)	20 mai 2022
Demande de désistement (5-3.17.07 b) (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 24 mai 2022 à 16 h 30
Transmission de la liste finale des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.10)	27 mai 2022
Séance d'affectation Éducation des adultes (11-2.06) (pour les enseignants inscrits sur la liste de rappel)	Date à venir Par Teams
Rencontre d'information pour les excédents d'effectifs	Au besoin, date et heure à confirmer
Écoles à vocation particulière	25 au 27 mai 2022
1^{er} bassin d'affectation du CSSMV au secondaire et spécialistes au primaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistement) (5-3.17.10.2) Champs : 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114 et 3117	31 mai 2022 (heure à confirmer) Par Teams
1^{er} bassin d'affectation du CSSMV au primaire, au préscolaire et en adaptation scolaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistement) (5-3.17.10.2) Champs : 3101 (primaire et secondaire), 3102 et 3103	1 ^{er} juin 2022 (à 16 h) Par Teams
Demande de retour à l'école d'origine (5-3.17.07 c) (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 14 juin 2022 à 16 h 30
Demande de mutation volontaire (5-3.17.07 d) (formulaire disponible en ligne sur l'Intranet du CSSMV)	Date limite : 14 juin 2022 à 16 h 30
2^e bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.13) Mutations volontaires Séance d'affectation de juin par Teams Séance d'affectation d'août en ligne (Intranet)	21 juin 2022 Du 2 août à partir de 16 h au 3 août 16 h
Postes réguliers (Liste A)	29 juin 2022 Par Teams
Opération Grand V	15 août 2022
Séance d'affectation pour les enseignants sur les listes de priorité A et B (tous les champs) (5-1.14.11 a)	11 et 12 août 2022 Par Teams
1^{er} et 2^e bassins d'affectation du CSSMV du champ 3120 enseignants réguliers seulement (5-3.17.10.5)	16 août 2022 en après-midi (heure à confirmer)
Séance d'affectation Éducation des adultes spécialité français langue seconde	Date à venir

